



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 104210

Texte de la question

M. Philippe Plisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la réforme de la voie technologique STI-STL et sa mise en oeuvre à la rentrée 2011. La réforme de la voie technologique industrielle doit débiter dès la rentrée 2011 pour la classe de première. Elle transformera les douze sections existantes en quatre sections de STI2D : architecture et construction, énergie et environnement, innovation technologique et éco-conception, système d'information et numérique. Pourtant, deux instances nationales de consultation se sont prononcées majoritairement contre ce projet : le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) et le Comité interprofessionnel consultatif (CIC) constitué des représentants des enseignants, des salariés des entreprises et des employeurs. La mise en oeuvre de cette réforme à la rentrée 2011 pose un certain nombre de difficultés : les programmes viennent juste d'être publiés, six mois seulement avant leur mise en oeuvre. Ils constituent une évolution radicale des contenus d'enseignement et il est impossible pour les enseignants de se les approprier en un temps aussi court ; aucune ressource documentaire n'est à disposition. Seuls des bribes de contenus sont présents sur le *web*, aucun manuel, aucun document complet n'existe ; les formations des enseignants se mettent difficilement en place. Elles ne sont pas satisfaisantes, toujours réduites à des aspects ponctuels des programmes. Les moyens nécessaires à ces formations ne sont pas donnés aux académies ; les régions sont opposées à cette réforme qui remet en cause les équipements et le patrimoine présent dans les lycées technologiques. Responsables aussi des politiques de l'emploi, les régions voient dans cette réforme un pas de plus vers la désindustrialisation du pays ; les acteurs économiques et sociaux et en particulier certaines branches du patronat restent très critiques vis-à-vis de cette réforme et s'inquiètent de ses effets sur les formations en STS et IUT ; les procédures d'orientation ne sont pas mises à jour, les brochures de l'ONISEP stipulent encore les STI actuelles comme possibilité d'orientation pour la prochaine rentrée ; aucune réflexion n'a été menée sur le baccalauréat, comment peut-on envisager d'engager les jeunes dans une formation sans connaître les procédures de validation et de certification ; les enseignants dans leur grande majorité rejettent cette réforme. Il n'est pas possible d'envisager une réforme de cette ampleur sans l'accord des enseignants qui sont les acteurs majeurs du système de formation. D'autre part, cette réforme remet en cause la voie technologique française qui a démontré son efficacité, a participé à la démocratisation de l'école et prouve encore sa pertinence en termes d'insertion professionnelle. Elle est censée favoriser les élèves qui poursuivront un parcours long, mais en se positionnant comme une sous-série S, elle conduira à l'échec de nombreux jeunes qui actuellement peuvent accéder à l'enseignement supérieur grâce aux méthodes pédagogiques utilisées dans les séries STI et STL, largement basées sur des réalisations concrètes et l'utilisation de matériel professionnel de haute technologie. En égard à ces observations, il lui demande un moratoire sur la mise en place de la réforme STI-STL à la rentrée 2011 afin qu'une vraie négociation s'engage pour une réforme de la voie technologique permettant de conserver sa spécificité et son attractivité.

Texte de la réponse

La réforme du lycée est entrée en vigueur en classe de seconde générale et technologique depuis la rentrée 2010 et en première à la rentrée 2011. La série STI (sciences et technologies industrielles) sera

progressivement remplacée par la nouvelle série STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable) à compter de la rentrée 2012 en atteignant la classe de terminale. La réforme s'appliquera dans le même temps aux séries STL (sciences et technologies de laboratoire) et STD2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués). La mise en place de cette nouvelle série a fait l'objet d'une vaste campagne d'information à l'attention des élèves et de leurs familles. La présentation des nouvelles séries technologiques est assurée, à l'attention des collégiens en classe de troisième et des élèves de seconde, par les publications habituelles de l'ONISEP, ainsi que par la publication de différents documents d'information sur le nouveau lycée. Ces documents, qui font ont pour support l'ensemble des moyens de communication modernes (diaporamas, brochures au format « pdf », « mini-site » web, vidéo), sont accessibles sur le site Internet education.gouv.fr. L'envoi de courriers électroniques à l'ensemble des personnels enseignants, de direction et d'orientation concernés a permis de diffuser très largement ces documents. Les enseignants de sciences et technologies industrielles dans la série STI2D reçoivent une formation adaptée aux nouveaux enseignements technologiques, en particulier aux enseignements technologiques transversaux. Bien plus qu'une simple juxtaposition des anciens enseignements de spécialité, ces enseignements transversaux sont un véritable tronc commun technologique, qui est enseigné dans les mêmes termes aux élèves des quatre spécialités de la série STI2D. Ils constituent un ensemble homogène, qui a vocation à être enseigné par un seul enseignant. La polyvalence technologique des futurs bacheliers technologiques, qui leur permettra notamment d'avoir un vaste choix de poursuite d'études supérieures, repose en grande partie sur ces enseignements. A l'issue de la formation dispensée, chacun des enseignants de sciences et technologies industrielles de la STI2D sera en mesure de dispenser les nouveaux enseignements, en particulier l'ensemble des enseignements transversaux. Cette formation a été conçue spécialement pour ces enseignants, en tenant compte de leurs différentes formations initiales et expériences professionnelles. Le passage de 12 spécialités et options en STI à seulement 4 dans la série STI2D est la conséquence logique de la déprofessionnalisation de la série STI voulue par la réforme. En effet, la dimension professionnalisante de la série STI était incompatible avec l'objectif de poursuites d'études, et non d'insertion professionnelle, assigné à la voie technologique dans son ensemble. La trop grande proximité de la série STI avec certaines spécialités du baccalauréat professionnel rénové était la meilleure preuve d'un positionnement trop professionnel de la série STI. La diminution du nombre de spécialités a logiquement entraîné une meilleure lisibilité de l'offre de formation et des possibilités de réorientation bien plus grandes. Pour autant, dans la série STI2D, les méthodes pédagogiques inductives restent à l'oeuvre dans des enseignements technologiques qui sont bien plus orientés qu'auparavant vers la polyvalence technologique. Cette polyvalence, qui s'oppose aussi bien à la spécialisation professionnalisante qu'aux enseignements abstraits de la voie générale, est un atout fondamental pour les nouveaux bacheliers STI2D, qui seront mieux préparés aux études supérieures scientifiques et technologiques industrielles et qui auront accès à un plus large choix de poursuite d'études. La rénovation de la voie technologique offre ainsi l'opportunité à de nombreux élèves, y compris les filles qui s'en détournaient auparavant, d'accéder à des poursuites d'études plus nombreuses et variées, à des gisements d'emplois plus porteurs et plus en phase avec les besoins d'une société moderne.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Plisson](#)

Circonscription : Gironde (11^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104210

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3280

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3841